

**Fiche de poste à profil n°19-1**

**Responsable local d’enseignement en milieu pénitentiaire**

**Centre pénitentiaire Châteauroux**

**Cadre réglementaire :**

* Articles 717-3, 88 àD92, D436, D514-516 à D518 du code de procédure pénale
* Articles L111-1, L121-2, L122-5 du code de l’éducation
* Circulaire 2020-057 du 09/03/2020
* Convention du 15 octobre 2019 entre Administration pénitentiaire / Education Nationale

**Profil du poste :**

Enseignant du 1er ou du 2nd degré ayant acquis une expérience en milieu spécialisé (SEGPA, EREA, ITEP, Classe-relais, LP…). La détention du CAPPEI (avec de préférence l’attestation de suivi du module de professionnalisation Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé), sans être obligatoire, serait appréciée.

**Missions :**

Sous l’autorité fonctionnelle du Proviseur de l’UPiR, et sous le contrôle des corps d’inspection de l’éducation nationale, le Responsable Local d’Enseignement (RLE) exerce 4 missions principales :

* Pilotage pédagogique

Le RLE soumet au Proviseur le projet pédagogique élaboré avec l’ensemble de l’équipe enseignante. Il s’inscrit dans le cadre du projet pluriannuel de l’UPiR et définit des axes prioritaires au niveau local.

* Organisation du fonctionnement de l’ULE

- Organisation locale des services d’enseignement (emplois du temps, annualisation du temps de service, répartition des HSE)

- Organisation des groupes d’enseignement (inscriptions, listes)

- Contrôle et suivi des apprenants

- Inscriptions aux examens

- Diffusion d’une information relative aux dispositifs de cours par correspondance (CNED, AUXILIA…)

- Suivi des élèves inscrits aux cours par correspondance

- Organisation de la circulation de l’information

* Gestion des ressources

Sous l’autorité du responsable de l’UPiR et du chef d’établissement pénitentiaire, le RLE assure la prévision et l’utilisation des moyens horaires et financiers qui lui sont affectés (prévisionnel, suivi et archivage des dépenses engagées par année)

* Communication

- Transmission au responsable de l’UPiR de toute information concernant le fonctionnement de l’ULE (fiches individuelles, emplois du temps, besoins de recrutement, indicateurs, relevé d’heures mensuel, rapport annuel…)

- Transmission de toute information par le responsable de l’UPiR à l’équipe locale d’enseignants

- Coordination de l’activité de l’ULE avec l’établissement pénitentiaire (transmission d’informations, participation CPE, CAP…)

**Compétences requises :**

* Qualités relationnelles et de communication
* Bonne organisation de travail
* Conduire ses interventions dans le respect des règles du milieu carcéral
* Maîtrise de soi, discrétion, adaptabilité
* Souplesse de fonctionnement
* Capacité à travailler en partenariat (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Administration Pénitentiaires, Intervenants divers…)
* Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli
* Capacité d’ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques
* Capacités à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser l’engagement dans les apprentissages
* Compétences en informatique

**Conditions de nomination :**

Entretien devant une commission présidée par le Dasen ou son représentant et composée de :

* Directeur de l’établissement pénitentiaire ou son représentant
* Proviseur de l’Unité Pédagogique Interrégionale ou son représentant
* Inspecteur de l’Education Nationale chargé de l’ASH.
* Un RLE titulaire

Affectation à titre provisoire la première année (conservation du poste précédent).

Les enseignants nommés pour la première fois en milieu pénitentiaire doivent suivre obligatoirement deux sessions de formation : une semaine à l’Ecole Nationale de l’Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen, deux semaines distinctes à l’Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l’éducation des jeunes Handicapés et des Enseignements Adaptés (INS-HEA) à Suresnes.

**Modalités de recrutement :**

Les candidats devront avertir l’I.E.N. de leur circonscription d’origine ainsi que celui de la circonscription ASH. Tout renseignement pourra être obtenu auprès de M. PHILIPPE Cyrille, inspecteur de l’éducation nationale chargé de l’ASH.

Les candidats adresseront un courrier motivé à la Direction académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre (DE) et seront entendus par une commission.

M. PHILIPPE Cyrille, IEN-ASH => 02 54 60 57 44 ou ce.ienash36@ac-orleans-tours.fr